

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SEANCE du 15 mai 2001

**Modification du Droit de
Préemption Urbain**

L'An deux mille un et le 15 mai à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Robert FRASSI, Maire.

Étaient présents : Mme BOREL, M. DARRIES, Mme NISAK, M. PELLEGRINI, M. GRANIER, M. MALAVARD, Mme POINTEREAU, M. LAFFITTE, Mme MONTET, Mme CABRERA, M. ISNARD, Mme JOANNY, M. ARLANDIS, Mme BONNET, M. LEHOURRY, M. PENALVER, M. PELEN, M. SINTES, Mme BEGUIN, Mme RIGAUT.

Absents excusés : Mme HALTER, Mme CHANAS, M. ROBERT, M. FERRIER, M. ANDROUIN, Mme MIRA.

Pouvoirs de : Mme HALTER à M. PELLEGRINI,

Mme CHANAS à Mme MONTET,

M. ANDROUIN à Mme BEGUIN,

M. FERRIER à M. SINTES,

Mme MIRA à Mme RIGAUT.

Secrétaires de séance : Mme Monique JOANNY.

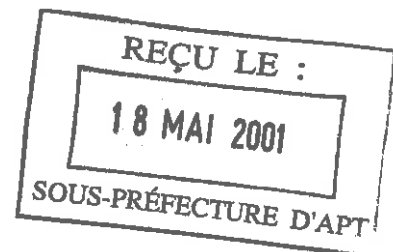
Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 16 juillet 1990, le Conseil Municipal de ROBION a décidé, conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée par la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, d'instituer un droit de préemption urbain dans les zones urbaines UA - UB - 1NA - 2NA et 3 NA.

Depuis le 6 mars 2001, le Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune de ROBION est opposable au tiers. Ce nouveau document comprend des zones urbaines nouvelles qu'il y a donc lieu d'intégrer dans le droit de préemption urbain.

En conséquence, je vous propose la mise en place du droit de préemption urbain dans les zones urbaines : UA - UB - UD, ainsi que dans les zones d'urbanisation future : 1NA - 2NA - 3NA du Plan d'Occupation des Sols, étant précisé que ce droit de préemption a pour but :

- En vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :
 - De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - D'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques,
 - De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - De réaliser des équipements collectifs,
 - De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels;
- Pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.



.../...

Je vous demande d'en délibérer,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

- **Institue** le droit de préemption urbain sur les zones UA – UB – UD – INA – 2NA et 3NA du plan d'occupation des sols de la commune de ROBION.
- **Précise** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- **Dit** que dès que cette délibération sera exécutoire copie de la délibération avec un plan annexé sera adressée aux services suivants :
 - Les services fiscaux,
 - Le conseil supérieur du notariat,
 - La chambre départementale des notaires,
 - Le barreau du tribunal de grande instance d'AVIGNON,
 - Le greffe du tribunal de grande instance d'AVIGNON.
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires découlant de ce droit de préemption.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
ROBION, le 16 mai 2001.

Le Maire,



Robert Frassi
Robert FRASSI.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Les Formalités de Publicité ayant
été effectuées le *22 Mai 2001*
et la délibération ayant été reçue
en Sous-Préfecture le *18 Mai 2001*
Robion, le *22 Mai 2001*
Le Maire,



Robert Frassi

